



A partir de quand un contrat est-il valable ?

Par **BUSYMAN**, le **08/05/2012 à 09:44**

Bonjour, J'ai récemment contacté une société de services en téléphonie dans le but de souscrire par la suite un abonnement groupé Internet+Ligne fixe+Ligne mobile. L'interlocuteur du service commercial m'a demandé les renseignements suivants : Nom ; Adresse ; N° de téléphone ; N° de compte bancaire. Une proposition de contrat devait m'être adressée dans de brefs délais. Je ne l'ai jamais reçue. Un modem (appelé "Box") devait m'être livré à domicile par colis postal. Ce dernier a été mis à ma disposition chez un commerçant que je n'ai pas choisi. Ne pouvant me déplacer à ce moment là et ne voulant pas donner suite, je n'ai pas pris possession de ce matériel. De surcroît, sans que j'en aie donné l'autorisation, ma ligne de tel fixe a été coupée le jour même où j'ai pris contact par téléphone avec eux. Je suis resté quinze jours sans pouvoir recevoir d'appels ni pouvoir contacter qui que ce soit. Je n'ai pu récupérer cette ligne qu'en m'engageant auprès d'un autre opérateur. Alors que je n'ai jamais donné d'accord écrit, ni par courrier postal ni par e-mail, j'ai reçu hier une lettre me faisant part de ma "souscription" à compter du 25 Avril 2012 à l'accès Internet, Freebox, Adsl, et tous les services rattachés. Que dois-je faire pour que cette société annule tout ce qui a été mis en oeuvre chez eux sans mon accord ? Ont-ils le droit de me poursuivre ou me demander des dédommagements ? Je vous remercie par avance de votre aide.